COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents :
BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DUCANCHEZ D, DUVAUCHELLE H, LHOEST P, PECQUERY L, THILLOY C, LEFEBVRE J, LAIGNEL A, REBIERE, SAVREUX M, NKUBANA Patrick, Édith LECLERCQ, Delphine DELATTRE.

Absent excusé : ULMER Kathleen

Procurations :
Mr DOS SANTOS A. donne procuration à DUVAUCHELLE H.
Mme DUPONT E. donne procuration à BEDNARZ MJ.
Mme DOURNEL GARAT M. donne procuration à BULANT Loïc

Avant l'ouverture de la séance monsieur le Maire présente monsieur LARGY Matthieu nouvellement recruté au poste de Directeur Général des Services.

Ouverture de séance à 18h30

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : DELATTRE Delphine

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024 accepté à l'unanimité

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme
- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Tarifs des plaques pour la colonne jardin du souvenir
- Recrutement d'un conseiller juridique / formateur dans le cadre d'une activité accessoire
- Attribution du marché création d'un espace sportif intergénérationnel
- Location jardin rue de l'Eglise
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Actualisation tarifs périscolaires
- Questions orales.

2025-01 : Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Afin de palier à d'éventuelles absences monsieur le maire informe les élus que la commune a la possibilité d'une mise à disposition par le CDG80 de candidats de toutes filières et de tous cadres d'emplois pour pallier les vacances d'emplois (maladie, temps partiel, disponibilité, surcroît de travail...).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

La collectivité fixe la rémunération versée à l'agent mis à disposition, en fonction des compétences attendues, sur la base d'un montant minimal indiqué par le Centre de Gestion. Le Centre de Gestion facture le coût salarial majoré de 8% de frais gestion. *(CA du CDG 80 du 5 décembre 2022)*

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 4 mai 2025,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

2025-02 contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :
Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
Décide à l'unanimité :

Article unique : la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du **01/01/2026** au **31/12/2030**.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026
Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 18
Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 7

2025-03 : Tarifs des plaques pour la colonne jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait installer une colonne en granit au jardin du souvenir dans le cimetière.

Lors de la commande, la commune avait prévu l'achat de 10 plaques pour l'inscription des noms des défunts pour un montant de 25€ TTC l'unité (sans gravure).

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Le prix de vente d'une plaque à graver est fixé à 25€ TTC (au prix coûtant).
- Il appartiendra aux familles des défunts de faire graver la plaque en respectant la police d'écriture « Times New Roman ».
- La pose des plaques sur la colonne sera effectuée par les services de la commune.

2025-04 Recrutement d'un conseiller juridique / formateur dans le cadre d'une activité accessoire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu l'article D.171-11 du Code de la Sécurité Sociale (régime de cotisation de sécurité sociale de l'activité accessoire),

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est indispensable de procéder au recrutement d'un conseiller juridique / formateur afin d'appuyer les services en termes d'expertise et de consultation : conseil et assistance à la collectivité dans les domaines du droit public, des finances publiques et de la gestion courante...pour une durée de 3 mois renouvelable une fois en fonction des besoins de la collectivité.

Cette activité pourrait être assurée par un agent, fonctionnaire de la fonction publique territoriale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

La rémunération est déterminée par l'organe délibérant sachant qu'aucune disposition législative ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CDRS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ce conseiller juridique / formateur et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.
Monsieur le maire propose :
-de l'autoriser à recruter un fonctionnaire de la fonction publique territoriale afin d'appuyer les services en termes d'expertise et de consultation : conseil et assistance à la collectivité dans les domaines du droit public, des finances publiques et de la gestion,
-d'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget principal,
-que la durée hebdomadaire de cette activité accessoire soit de 8 heures soit 36 heures par mois,

-que l'agent soit rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 40€ brut. L'agent devra être nommé sur un grade de catégorie A, être diplômé, à minima, d'un MASTER en droit public spécialité gestion des collectivités, et avoir une expérience dans les domaines susmentionnés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-de recruter un fonctionnaire de la fonction publique territoriale afin d'appuyer les services en termes d'expertise et de consultation : conseil et assistance à la collectivité dans les domaines du droit public, des finances publiques et de la gestion courante,
-d'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget principal,
-que la durée hebdomadaire de cette activité accessoire sera de 8 heures soit 36 heures par mois,

-que l'agent sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 45€ brut. L'agent devra être nommé sur un grade de catégorie A, être diplômé, à minima, d'un MASTER en droit public spécialité gestion des collectivités et avoir une expérience dans les domaines susmentionnés.

2025-05 – Attribution du marché « Création d'un espace sportif intergénérationnel »

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre reçue via la plateforme des marchés publics relative à la création d'un espace sportif intergénérationnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide majoritairement (17 pour, 1 abstention)

d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant et tous documents y afférent dont d'éventuels avenants : création d'un espace sportif intergénérationnel

Lot unique

Entreprise : SAS RENOV SPORT
36 route de Puchevillers

80600 BEAUQUESNE

Montant du marché :

Lot unique :
191 452,50€ HT
229 743,00€ TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2025-06 : Location jardin rue de l'Eglise

Monsieur le maire propose aux élus qu'une partie du jardin (142 m²) de la maison du 20 rue de l'Eglise, parcelle AA156, soit louée à M. et Mme SERGENT, résidant au 8 rue de l'Eglise, pour un loyer annuel de 100 € (cent euros) et pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

- **De louer le jardin cité ci-dessus à monsieur et madame SERGENT au prix annuel de 100 € (cent euros) et pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2025,**
- **AUTORISE le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,**
- **AUTORISE monsieur le maire à émettre un titre de recette et à encaisser le règlement chaque année.**

2025-07 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2025
20- Immobilisations incorporelles	26 460.00 €	6 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	709 720.00 €	177 000.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Questions orales : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55.

Le président, Les membres du conseil, Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 7 mars 2025.